

Le Bureau communautaire s'est réuni le 21/12/2023, sur convocation du Président envoyée le 14/12/2023.

Présents : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusés : A. HARMAND, C. SAUVAGE.

BU2023-56- ENVIRONNEMENT (8.8) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA PLATE-FORME D'ACCUEIL DES DÉCHETS VERTS DE DOMGERMAIN

Il s'agit de renouveler la convention de gestion de la plateforme d'accueil des déchets verts existante sur la commune de DOMGERMAIN avec la Communauté de Communes Terres Toulouises en attendant les travaux de mise aux normes de cette plateforme.

La Communauté de Communes Terres Toulouises a la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. La commune de DOMGERMAIN dispose depuis plusieurs années d'une plateforme d'accueil et de compostage des déchets verts pour ses habitants et pour ses voisins proches.

Ce site contribue au maillage du territoire pour proposer aux habitants des solutions de gestion de proximité.

Le site de Domgermain permet de gérer annuellement de l'ordre de 400 à 500 tonnes de déchets verts (tontes de pelouse, tailles de haies, branchages, feuilles, petits déchets de jardin). En 2023, le site a accueilli 422 tonnes de déchets verts.

L'accès à la plateforme est libre et limité aux véhicules de moins de 2 mètres de hauteur.

Des travaux d'aménagement sur ce site sont planifiés dans les prochains mois afin d'améliorer les conditions de dépose et la gestion des déchets verts tout en respectant la réglementation en vigueur.

Dans cette perspective, la commune de Domgermain a vendu le terrain sur lequel se situe le site à la Communauté de Communes Terres Toulouises le 09/06/2022.

Dans le cadre d'une gestion de proximité, l'objet de la présente délibération est le renouvellement de la convention de gestion du site avant la plateforme d'accueil des déchets verts qui arrive à terme au 31 décembre 2023. Cette convention est tripartite : Commune-CC2T-prestataire agriculteur.

La convention précise notamment :

- La propriété du sol,
- La commune de Domgermain réalise le contrôle de la propreté du site et l'enlèvement des déchets indésirables,
- La CC2T fait réaliser par un agriculteur le relevage régulier du tas de déchets verts,
- La CC2T fait réaliser le broyage des déchets verts au rythme d'au moins une (1) session par an,
- Le broyat est ensuite stocké en andain en vue d'en faire du compost,
- La CC2T fait réaliser un criblage (ou tamisage) du compost environ 12 mois après le broyage et au rythme d'au moins une (1) session par an,

- La CC2T fait réaliser une analyse du compost sur chaque lot au préalable à la distribution afin d'assurer un compost normé aux utilisateurs,
- Le compost est distribué gratuitement et librement aux habitants de la CC2T.

Les aspects économiques prévus dans les conventions sont les suivants :

- Surveillance, retrait des déchets non compatibles par la commune de Domgermain : employé communal pour 48 heures annuelles (12 mois, 4 h/mois) à 21.40 €* par heure (1 027 € par an),
- Relevage des tas de déchets verts de Domgermain par le prestataire-agriculteur Monsieur PLONGUÉ : 60 heures annuelles (12 mois, 5h/mois), à 21.40€* de coût horaire pour la main d'œuvre + 44.76€ HT* par heure pour le télescopique, carburant inclus (total de l'ordre de 5 000 € HT par an).

*Tarifs 2023 : les tarifs horaires sont calculés sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture, révisé chaque année.

La convention sera suspendue pendant la période des travaux de réaménagements. Les rémunérations seront calculées prorata temporis (suivant le nombre de mois de gestion).

Les interventions techniques et les termes et modalités de rétribution des parties feront l'objet de discussions ultérieures entre les partenaires. Les évolutions feront l'objet d'un avenant ou de nouveaux documents seront établis (nouvelle convention).

Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagères du 15 novembre 2023,

Il est proposé au Bureau communautaire de :

- **Valider le renouvellement de la convention entre la CC2T, la commune de Domgermain et le prestataire-agriculteur pour la gestion du site d'accueil des déchets verts de Domgermain pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par tacite reconduction,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Mis en ligne le 21/12/2023 à 12h46

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20231221-BU2023_56-D